



Choix de la forme juridique

Par **tonydemtl**, le **14/02/2009 à 10:18**

bonjour,rnje souhaite reprendre une boulangerie artisanale dont le fond de commerce s eleve a 90 000 euros.elle degage un chiffre d affaire de 130 000 euros pour un benefice de 50 000 euros.rnrapport personnel 10 000 eurosrnje suis celibataire et proprietaire d un bien immobilier qui n est pas ma residence principale.rnje souhaite avoir un employé a mi temps.rnpas d investissement materiel.rnloyer mensuel 830 euros.(local+appartement)rnrnrndois je creer une E.I ou une EURL?rndans le cas d une EURL quel est le montant minimum de mon capital?rnrnpar avance,merci pour vos renseignements,rncordialement,rnA.Chevallier

Par **frog**, le **14/02/2009 à 11:55**

[citation]dans le cas d une EURL quel est le montant minimum de mon capital?[/citation]rn1 euro. Par contre si vous voulez faire des emprunts, les banques vous demanderont un peu plus de garanties qu'une pièce pour caddie de supermarché. ;-)

Par **citoyenalpha**, le **14/02/2009 à 15:51**

BonjourrnrnA mon humble avis il conviendrait de choisir la forme EURL pour votre entreprise. rnEn effet l'EURL vous permet de différencier votre patrimoine personnel (ainsi que celui de votre épouse) de celui de votre entreprise qui prendra une personnalité juridique propre.rnrnBien évidemment pour obtenir le crédit votre banque demandera sûrement une hypothèque sur votre bien immobilier. rnrnRestant à votre disposition